

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

No.: 500-11-049142-157
Dossier No: 41-2016258

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS
D'INTENTION DE FAIRE UNE
PROPOSITION DE:

INDUSTRIES COVER INC.

Débitrice/Requérante

-et-

DELOITTE RESTRUCTURING INC.

Syndic

REQUÊTE POUR PROROGATION DU DÉLAI POUR
DÉPOSER UNE PROPOSITION
(Article 50.4(9) de la *Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité*)

1. Jusqu'à récemment, la Débitrice oeuvrait dans le domaine de la fabrication et production d'unités de verre scellé (thermos) vendues aux manufacturiers de portes et fenêtres;
2. Le 17 avril 2015, suite à une crise de liquidités, la Débitrice fut forcée de mettre à pied plus d'une centaine de ses employés encore actifs et toutes ses opérations furent interrompues;
3. Le 16 juillet 2015, la Débitrice a déposé un Avis d'intention de faire une proposition sous la *Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité* et Deloitte Restructuring Inc. (« **Deloitte** ») fut nommée syndic à la proposition;
4. Au cours du mois de juin 2015, la Débitrice, avec l'assistance de Deloitte, a initié un processus de vente de ses actifs qui culmina par la vente de la presque totalité de ses actifs, suite à des ordonnances émises par cette Cour les 13 août 2015 (vente des actions de Thermos Rive-Nord Inc.), 26 août 2015 (vente des usines d'Anjou, Saint-Apollinaire et Saint-Agapit), 8 octobre 2015 (vente des actions de Vitrierie Novy Glass Ltd.) et 21 octobre 2015 (vente de l'usine de Baie-Saint-Paul), le tout tel qu'il appert au dossier de la Cour;
5. Plusieurs des réclamations potentiellement prouvables contre la Débitrice sont des réclamations éventuelles ou non liquidées reliées au refus ou au défaut de la

Débitrice d'honorer la garantie de remplacement des produits prétendument défectueux qui furent vendus par elle;

6. Le 17 septembre 2015, puisqu'il était opportun que la Débitrice puisse connaître et juger du quantum des réclamations non liquidées avant que ne soit rédigée une proposition concordataire, le syndic et la Débitrice ont demandé à la Cour que soit autorisé un processus d'identification et d'évaluation des réclamations afin que tous les créanciers soient amenés à déposer leur preuve de réclamation à l'intérieur d'un délai prescrit;
7. Le même jour, la Cour accueillit la requête de la Débitrice et rendit une « *Order establishing a claims process* », prévoyant entre autres :
 - le dépôt de preuves de réclamation au plus tard le 30 octobre 2015;
 - l'envoi subséquent par le syndic d'avis de révision ou de rejet des réclamations;
8. Près de 220 preuves de réclamation furent déposées, dont 39 pour dommages éventuels ou non liquidés totalisant plus de \$28,000,000.00 \$;
9. Le 24 septembre 2015, le délai pour permettre à la Débitrice de déposer une proposition fut prorogé au 11 novembre 2015, le tout tel qu'il appert au dossier de la Cour;
10. Le traitement des preuves de réclamation par la Débitrice et le syndic s'étendra vraisemblablement jusqu'à la date statutaire limite de dépôt d'une proposition et il est ainsi souhaitable que le délai pour déposer la proposition soit prorogé en conséquence;
11. La Débitrice requiert donc que ce délai soit prorogé au 23 décembre 2015.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente requête selon les conclusions recherchées au projet d'ordonnance ci-joint;

LE TOUT, sans frais.

MONTRÉAL, le 9 novembre 2015

Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de la Débitrice/Requérante
INDUSTRIES COVER INC.

AFFIDAVIT

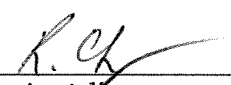
Je, soussigné, Jean-Christophe Hamel, ayant une place d'affaires au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Suite 500, dans les cité et district de Montréal, Province de Québec, H3B 0M7, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis un Directeur principal de Deloitte Restructuring Inc.;
2. Tous les faits allégués dans la présente *Requête pour prorogation du délai pour déposer une proposition* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ:


Jean-Christophe Hamel

Affirmé solennellement devant moi
à Montréal ce 9 novembre 2015


Commissaire à l'assermentation pour
la province de Québec



AVIS DE PRÉSENTATION

PRENEZ AVIS que la présente *Requête pour prorogation du délai pour déposer une proposition* sera présentée pour adjudication devant l'un des registraires de la Cour supérieure, siégeant en division de pratique dans et pour le District de Montréal, au Palais de Justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame Est, le 11 novembre 2015, à 8h45, en salle 16.10.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTREAL, le 9 novembre 2015

Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de la Débitrice/Requérante
INDUSTRIES COVER INC.

SUPERIOR COURT
(Commercial Division)

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
DISTRICT OF MONTREAL
No. 500-11-049142-157
DATE: November 11, 2015

PRESIDING :

IN THE MATTER OF THE INTENTION TO MAKE A PROPOSAL OF:

INDUSTRIES COVER INC.

Debtor/Petitioner

-and-

DELOITTE RESTRUCTURING INC.

Trustee

ORDER

ON READING Industries Cover Inc.'s *Requête pour prorogation du délai pour déposer une proposition* (the "**Motion**") pursuant to the *Bankruptcy and Insolvency Act* (the "**BIA**"), the affidavit of Mr. Jean-Christophe Hamel filed in support thereof, and relying upon the submissions of counsel appearing before the Court for the presentation of the Motion;

GIVEN the provisions of the BIA;

WHEREFORE, THE COURT:

1. **GRANTS** the Motion.
2. **EXTENDS** the period of time for filing a proposal under the BIA to December 23, 2015;
3. **ORDERS** the provisional execution of the present Order notwithstanding any appeal;

THE WHOLE WITHOUT COSTS.
